

A propos d'inclusion

L'inclusion des élèves en situation de handicap en Italie : synthèse du rapport de Mmes Caraglio et Gavini, Inspectrices Générales.

1ère partie.

L'Italie a inscrit l'inclusion des élèves handicapés à l'école ordinaire dans sa Constitution dès 1977. Cette loi a conduit à la fermeture des "écoles spécialisées". Elle prévoit également la création de services socio-psychopédagogiques, la présence en classe d'enseignants spécialisés, la nécessité du travail de groupe et le droit à un enseignement individualisé. L'accueil du public handicapé est obligatoire dès la crèche et jusqu'à l'université. La dernière évolution législative (2015) réorganise les modalités de scolarisation en rappelant l'importance de la formation des enseignants et des cadres, et insistant sur l'importance de l'enseignant spécialisé, dit "de soutien", pour que l'élève soit accompagné par la même personne pendant tout un degré d'éducation. La loi garantit également l'enseignement à domicile dans certains cas.

Les régions ont un "devoir d'assistance" envers les personnes handicapées : il leur revient de faciliter l'accessibilité à tous les aspects de la vie sociale.

Les compétences scolaires sont très décentralisées en Italie, et les établissements scolaires disposent d'une autonomie importante, dont la construction du plan de formation. L'établissement peut ainsi modifier les volumes horaires en cours d'année, proposer des parcours individualisés, des cours supplémentaires, subdiviser le groupe-classe, associer différentes matières entre elles...

La mission estime que cette flexibilité favorise l'inclusion des élèves handicapés, notamment en engageant les établissements à témoigner de leurs initiatives en la matière.

A propos d'inclusion n°4 du 14 décembre 2018.

La population concernée est divisée en 3 catégories :

L'élève en situation de handicap, certifié par une commission médicale et qui bénéficie d'un plan éducatif personnalisé, incluant éventuellement un enseignant de soutien.

L'élève avec des troubles spécifiques des apprentissages, les "dys", incluant les difficultés motrices et attentionnelles. Il bénéficie d'un plan d'apprentissage personnalisé : compensations, utilisation du numérique, dispense de certains apprentissages.

L'élève avec un désavantage socio-économique, linguistique ou culturel : les mesures spécifiques sont décidées par un collège d'enseignants.

A la rentrée de 2017, 3% de la population scolaire italienne relève du handicap. Ce chiffre n'augmente que très peu. La difficulté intellectuelle est la plus fréquente. La proportion d'élèves ayant des difficultés d'autonomie est élevée. Environ 12% des élèves handicapés ne sont pas autonomes pour se déplacer dans l'établissement. Notons enfin que les élèves sont davantage caractérisés par le type de problème que le type de trouble.

Si la certification est exclusivement médicale, un "diagnostic fonctionnel" est élaboré par des commissions mixtes incluant médecins, travailleurs sociaux, parents et enseignants.

Au vu des besoins de l'élève, constatés lors de l'inscription, le chef d'établissement, selon les recommandations d'un collège d'enseignants, demande les compensations nécessaires : enseignant de soutien, effectif réduit, éventuellement accompagnement supplémentaire (pour l'autonomie et/ou la communication). Un plan personnalisé est rédigé ; il excède la seule question des apprentissages pour statuer sur tout ce qui concerne la réalisation du droit à la participation sociale.

Il s'agit davantage de valoriser la personne handicapée que de viser à tout prix une réussite scolaire académique.

Les plans personnalisés prévoient de nombreuses adaptations :

- la présence d'un enseignant de soutien
- limitation éventuelle de l'effectif de la classe
- allongement du cursus scolaire jusqu'à l'âge de 20 ans
- apport d'un matériel pédagogique adapté
- aménagement des programmes, méthodes et examens.

Source : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/19/2/IGAENR-2017-118-Inclusion-eleves-situation-handicap-Italie_909192.pdf